

Les auteurs de l'étude ont également essayé d'évaluer l'efficacité des régimes provinciaux de subventions. Ils ont découvert, entre autres, qu'il existe très peu de données sur lesquelles se fonder pour procéder à une telle évaluation:

... On ne recueille pas des renseignements qui s'avèrent nécessaires pour effectuer des analyses solides et détaillées. Par exemple, il nous est impossible de répondre à la question fondamentale à ce sujet, à savoir combien d'enfants reçoivent la totalité ou une partie de la subvention pour frais de garde dans chacune des provinces et territoires, selon leur âge, le type de famille et le revenu de celle-ci?

...

Parallèlement, on trouve très peu de renseignements ou d'études sur la question de savoir si les subventions pour frais de garde ont permis aux femmes de continuer à travailler ou à suivre des cours pendant que leurs enfants étaient encore en bas âge, et sur les répercussions de ce facteur sur la famille et les niveaux de revenu de celle-ci dans l'immédiat et à plus long terme. De plus, il n'existe aucune donnée sur les objectifs précis des régimes de subventions pour frais de garde en vigueur dans les provinces et les territoires. (*Provincial Day Care Subsidy Systems in Canada*, p. 13)

(L'Ontario vient de terminer une étude sur les personnes qui reçoivent des subventions dans cette province.)

Toutefois, les auteurs ont pu tirer au moins une conclusion étonnante des renseignements qu'ils ont réussi à obtenir dans l'ensemble du pays, environ 5% des enfants d'âge préscolaire dont les parents travaillent sont admissibles à la pleine subvention, le montant de celle-ci variant légèrement d'une province à l'autre. D'après les lignes directrices applicables aux seuils de revenu adoptées par les provinces, 29% des enfants qui sont admissibles à une subvention la reçoivent. (*Provincial Day Care Subsidy Systems in Canada*, p. 15 et tableau 7, p. 16)

#### **D. Les subventions pour frais de garde dans le cadre du RAPC et les propositions du gouvernement fédéral en matière de garde d'enfants**

Comme nous l'avons signalé dans le premier chapitre, certaines provinces ne limitent pas l'assistance fournie en matière de garde d'enfants à l'octroi de subventions aux parents à faible revenu. Ces provinces accordent des subventions directes aux services de garde qui ne sont pas tributaires du revenu des usagers. Si ces subventions couvrent les frais d'exploitation (subventions versées au titre des salaires, par exemple en subventions de